



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Travaux de rénovation du siège de la CCI MOSELLE à METZ (57)
-
METZ CEDEX 1



N° d'Affaire : C26025627M0001
N° de Chrono : 8
N° de Version : 3

Date de validation : 25-06-2026

Lieu d'intervention :

Travaux de rénovation du siège de la CCI
MOSELLE à METZ (57)
10-12 AVENUE FOCH - BP 70330
57016 METZ CEDEX 1

Coordonnateur :
EMMANUEL ZWINGELSTEIN

Ce PGC a été validé par :
Emmanuel ZWINGELSTEIN

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> ZWINGELSTEIN EMMANUEL 3, rue de l'Euron MAXEVILLE 54320 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> NICOLAS HEN	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> GILSON SOPHIE 8, rue Pierre Simon de Laplace METZ 57075 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> RONALD ZINGRAFF STEPHANE MUSKOVITS

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
8	3	Emmanuel_ZWINGELSTEIN	2026-06-25	Demande: rapport amiante avant travaux des zones concernées (le rapport présent est une annexe du DTA non valide pour les travaux) Diagnostic plomb des zones concernées par les travaux (intérieur du bâtiment)
5	2	Emmanuel_ZWINGELSTEIN	2026-03-03	Modifications (version 0 non diffusée)
3	1	Ronald_ZINGRAFF	2026-03-02	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

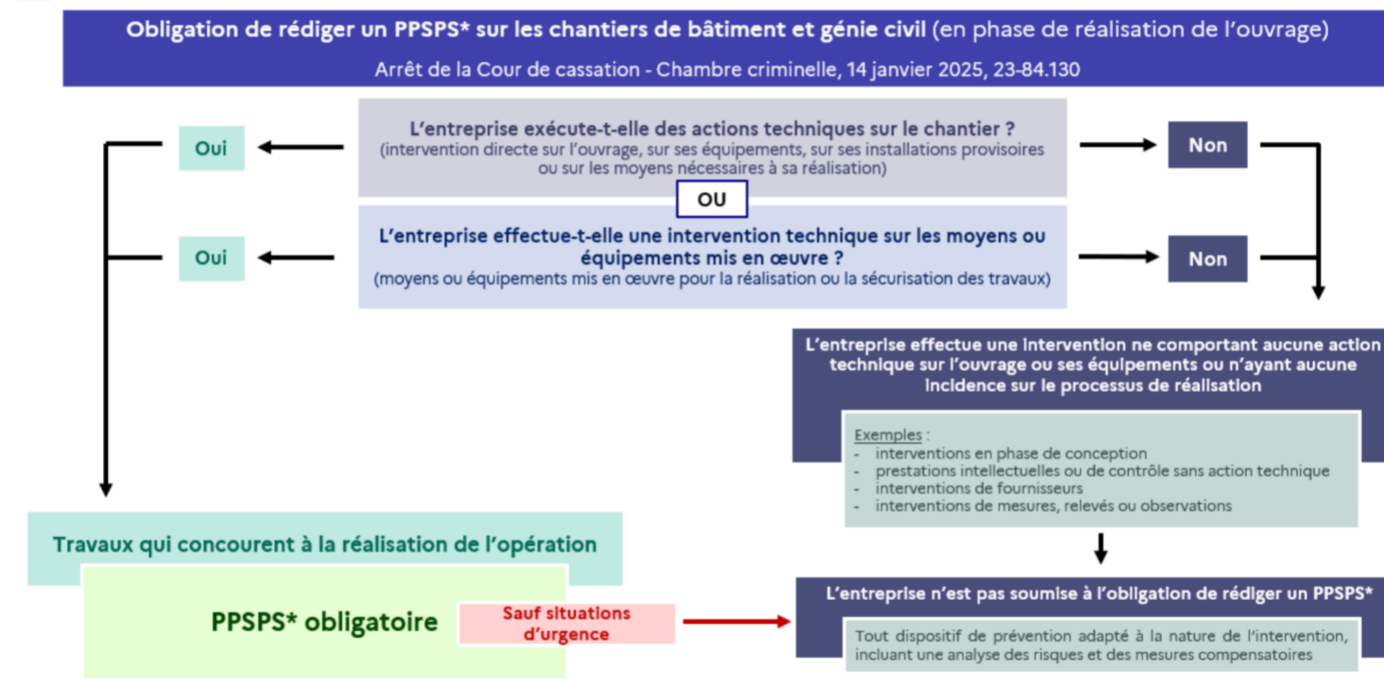
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail



* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	11
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	12
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	14
• Introduction.....	14
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	14
• Modalités d'accès des entreprises.....	15
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	16
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	17
• Règles et consignes particulières au chantier.....	17
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	19
• Introduction.....	19
• Accès au site du chantier.....	19
• Environnement du chantier.....	21
• Conditions météo.....	22
• Sol et sous sol.....	24
• Etat de l'existant et particularités du site.....	25
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	26
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	27
• Matériaux dangereux existants.....	28
• Risques biologiques.....	32
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	33
• Introduction.....	33
• Activités ou établissements proches du chantier.....	33
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	34
• Multiplicité de Maîtres d'ouvrage.....	34
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	36
• Introduction.....	36
• Plan d'installation de chantier.....	36
• VRD primaires.....	37

• Clôture de chantier.....	37
• Cantonnements.....	38
• Parking véhicules.....	41
• Utilités.....	42
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	45
• Affichage.....	46
ORGANISATION DES SECOURS.....	47
• Introduction.....	47
• Moyens d'alerte.....	47
• Moyens de secours.....	47
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	49
• Introduction.....	49
• Planification et coactivité.....	49
• Circulation des véhicules et engins.....	50
• Circulation du personnel.....	50
• Protections collectives.....	52
• Manutentions et levage.....	55
• Equipements de travail communs.....	58
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	59
• Travaux particuliers.....	60
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	61

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Travaux de rénovation du siège de la CCI MOSELLE à METZ (57)

Adresse de l'opération

10-12 AVENUE FOCH - BP 70330
57016 METZ CEDEX 1

Ouvrages à réaliser

Immeuble de bureaux et locaux administratifs

Calendrier

Date début des travaux : 01-06-2026
Durée totale des travaux : 12.0 mois

Descriptif de l'opération :

ERP 5e catégorie type W

Etablissement réparti sur 7 niveaux soit 2 800 m².

Travaux de réhabilitation des espaces du Rez-de-chaussée et de la mezzanine, comprenant:

Priorité 1 : Réaménagement de certains espaces du rdc.

- Adaptation du local servant de réserve technique
- Cloisonnement de l'accès entre la zone traiteur et la zone de restauration (porte coulissante)
- Réadaptation éventuelle de la zone traiteur donnant sur le parking arrière
- Réaménagement à envisager de l'espace restant disponible entre la sortie de l'escalier d'honneur et l'ascenseur
- Aménagement et création d'un nouvel espace de réunion à droite du sas d'entrée, sous la zone vitrée de la mezzanine
- Réservation d'un espace permettant l'installation future éventuelle d'un escalier en colimaçon permettant d'accéder au niveau mezzanine

(option à étudier selon réglementation ERP).

Priorité 1bis : Réaménagement de certains espaces de la mezzanine

- Réaménagement de l'espace ex Fichier, disposant actuellement de 2 cloisonnements BA13, côté parking arrière ; cet espace devra être réaménagé de manière à créer deux espaces distincts (gauche et droite), séparés par une cloison vitré isophonique et accessibles en réaménageant le bloc porte vitrée actuel. Chacun de ces deux espaces nouvellement créés devra pouvoir accueillir 3 collaborateurs.
- Réaménagement de l'espace documentation actuel d'environ 80 m2 en espace de réunion entièrement cloisonné (cloison vitrée) cet espace nouvellement créé devra pouvoir accueillir une dizaine de postes en open-space.
- Il devra également être envisagé la possibilité d'une réservation (Cf. repérage plan) susceptible de pouvoir accueillir ultérieurement la pose d'un escalier en colimaçon permettant depuis la mezzanine d'accéder au rdc. (cf. § ci-dessus)

Réhabilitation de certains espaces des sous-sol, R+1, R+2, R+3

Priorité 2: Réaménagement de certains espaces du sous-sol, du 1er étage et du 2e étage

- Réaménagement de l'ancien local serveur en espace social pour le personnel (pause, restauration)
- Aménagement de l'espace dit "ancienne salle des coffres" située au centre du sous-sol en espace de détente à l'usage du personnel et des collaborateurs
- Réalisation de cloisons isophoniques côté extérieur de la salle de réunion du 1er étage (isolation des portes donnant sur la salle DG)
- Création de trappes de désenfumage au niveau des huisseries hautes de la cage d'escalier d'honneur
- Modification des deux extrémités des gradins inférieurs de la salle des conférences pour permettre la création de deux emplacements PMR
- Remplacement des écrans vidéo projection par des écrans LED derrière la tribune
- Remplacement du système audio micros HF sur pupitres et tribune
- Installer la climatisation dans les 3 bureaux façade SUD du 2e étage, et si possible techniquement le bureau façade NORD (balcon)

Priorité 3: Réaménagement de certains espaces du 3e étage (et combles du fait de la climatisation à installer)

- Envisager le réaménagement de l'espace CLub existant en 2 salles distinctes (cloisonnement, ventilation, distribution électriques, etc)
- Réhabilitation complète de l'ancien logement de conciergerie (environ 140 m²) en bureaux et/ou salle de réunion, y compris le système de climatisation existant.
- Maintien et remise aux normes de la cuisine actuelle, ou transformation en espace de travail
- Etude des contraintes d'accessibilité PMR pour l'intégralité des locaux du 3e étage

- Installation de la climatisation dans les futurs espaces de travail de l'ancien logement
- Automatiser tous les éclairages dans les zones communes non déjà traitées
- Installation d'un maximum de postes de travail dans les espaces créés

Nota: l'ensemble des aménagements sera réalisés en matériaux isophoniques et en cloisonnement vitré dans la mesure du possible.

Réhabilitation des extérieurs en façade SUD

- Réhabilitation de l'éclairage de la façade et des pots-à-feux en toiture
- Suppression des 8 projecteurs d'éclairage encastrés dans le perron d'entrée
- Réfection du perron d'entrée, des escaliers, reprise ou remplacement des ouvrages cassés en Granit du Tarn et Lave de Chambois, y compris aménagements PMR

Planning - Phasage de l'opération

Durée prévisionnelle = 12 mois

Date prévisionnelle démarrage = juin 2026

Effectifs

6Effectif moyen prévisible :

10Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché à procédure adaptée

Mode d'appel d'offre

Procédure adaptée

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE		10-12 AVENUE FOCH - BP 70330 57016 METZ CEDEX 1		0387523100
Maîtrise d'ouvrage	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE	SALTON B	10-12 AVENUE FOCH - BP 70330 57016 METZ CEDEX 1	b.salton@moselle.cci.fr	
Maîtrise d'œuvre	Ame Architecture		39 Av Pierre 1er De Serbie 75008 Paris 8	d.barthou@ameameame.fr	06 70 23 69 79
Maîtrise d'œuvre	Ame Architecture	Marine Schequenne	39 Av Pierre 1er De Serbie 75008 Paris 8	m.schequenne@ameameame.fr	06 30 81 65 30
Maîtrise d'œuvre	Ame Architecture	HORTENSE HERBECQ	39 Av Pierre 1er De Serbie 75008 Paris 8	herbecq.ame@icloud.com	0785114746

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	ZWINGELSTEIN EMMANUEL	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	emmanuel.zwingelstein@apave.com	0383989253
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	HEN NICOLAS	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	nicolas.hen@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	VASSEUR SEBASTIEN	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	sebastien.vasseur@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	GILSON SOPHIE	8, rue Pierre Simon de Laplace 57075 METZ	sophie.gilson@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	ZINGRAFF RONALD	106 AV. RAYMOND POINCARE 57800 FREYMING-MERLEBACH	ronald.zingraff@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	MUSKOVITS STEPHANE	8, rue Pierre Simon de Laplace 57075 METZ	stephane.muskovits@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
DREAL	DREAL LORRAINE		GREEN PARK 2 RUE AUGUSTIN-FRESNEL 57071 METZ CEDEX 03	DREAL-lorraine@developpement-durable.gouv.fr	0387628100
CARSAT CGSS	CARSAT Alsace Moselle METZ		19, rue du Cambout 57000 METZ	prevention.contact.entreprises57@carsat-am.fr	0387668622
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités (ddets) (ex Direccte) - Moselle		1 Rue Du Chanoine-collin 57000 Metz	lorrai-uf57.uc3@dirrecte.gouv.fr	0387565400
OPPBTP	OPPBTP 54 COMITE REGIONAL NORD EST		9 rue de Tarbes 54270 ESSEY LES NANCY	nancy@oppbtp.fr	0383202003

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	DESAMIANPAGE		
02	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE		
03	CLOISONS SECHES / PLATRERIE		
04	SERRURERIE		
05	MENUISERIES INTERIEURES		
06	CARRELAGE FAIENCE		
07	SOLS SOUPLES		
08	PEINTURES - NETTOYAGE		
09	PIERRES NATURELLES		
10	ELECTRICITE		
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises, MOE	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'Ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'Ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et Bureaux d'Etudes associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux Bureaux de Contrôle retenus par la Maîtrise d'Ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'Ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au Maître d'Ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le Maître d'Ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du Travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • toutes autres personnes autorisées par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'opération.			

Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site.			

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• Modalités d'accès des entreprises

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.
Les entreprises, titulaire d'un lot ou sous-traitantes dûment agréées par le Maître d'Ouvrage, sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant:			

- l'intervention est elle obligatoire?
- l'intervention est elle planifiable?
- l'intervention génère t'elle des risques vers les autres intervenants?

Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire.

Suivant l'analyse du donneur d'ordre, si l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.
Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant celle-ci, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE, MOA		Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu.			

Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Modalités d'accès des concessionnaires

<i>Concessionnaire exploitant : entreprise unique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.			

<i>Concessionnaire exploitant : entreprises multiples</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'Ouvrage seront alors appliquées.			

• Règles et consignes particulières au chantier

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier sera accessible en journée selon les horaires précisés par le MOA , durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zone(s) fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			
Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Cet accueil sera dispensé par le responsable travaux ou chef d'équipe de l'entreprise présent sur le site.			
Contrôle d'accès	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Un contrôle d'accès du personnel sera mis en œuvre à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés au MOA. Un badge ou clé sera alors remis à chaque intervenant. Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses travaux.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

• **Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique par l'avenue FOCH. • La zone de travaux se situe dans un bâtiment occupé (= Maintien de l'activité des collaborateurs de la CCI pendant les travaux) ce qui implique la présence de personnel de la CCI. Le C SPS recommande de parfaitement baliser la zone de chantier avec barrières et indiquer le cheminement à privilégier mais également de prendre contact avec la direction de cet établissement afin de définir des éventuels aménagements sur les horaires et zones de travaux. • Séparation stricte des entrées travaux par rapport au personnel / public • La présence de travaux dans l'enceinte d'un bâtiment occupé implique la nécessité d'avertir la direction de l'établissement sur l'emprise et la durée des travaux pour permettre au personnel et tout véhicule (VL et camions de livraison) d'accéder et de circuler dans la zone en toute sécurité avant le démarrage du chantier. Les barrières de séparation des zones de travaux et zone accès chantier par rapport au personnel/public de la CCI devront mis en place par le lot GO. Les autres lots devront maintenir en place ces séparations. Des cloisons de séparations étanches (bâches) pourront être mises en place par les entreprises selon nécessité pour protéger les zones occupées des poussières.			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'avenue Foch est une rue à forte circulation en journée ce qui implique vigilance et limitation de vitesse.			

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
Le gabarit maximal de la voirie d'accès au chantier est à préciser par le MOA			
Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
Le tonnage maximale des véhicules circulant sur la voirie desservant le chantier sera précisé par le MOA. Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'accès au chantier se fera principalement par la porte principale de l'établissement côté avenue Foch mais pourra se faire également par d'autres entrées selon le phasage du chantier en respectant toujours la séparation stricte des entrées travaux par rapport au personnel / public qui sera mise en place par le lot GO			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La vitesse est limitée à 10 Km/h à l'intérieur du site.			
Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

• **Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour toute occupation du domaine public et afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour toute occupation du domaine public, des dispositifs de protection (barrières HERAS fixé avec jambage stable au vent) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.			

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules avec des barrières HERAS fixées avec jambage stable au vent.			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les véhicules doivent être garés sur des places de stationnement matérialisées. Ils ne peuvent être garés sur des trottoirs ou chemin piétons. Les piétons doivent toujours pouvoir circuler sur les voies piétonnes en toutes sécurités sans avoir à circuler sur la route. Pour toutes les opérations (stockage de matériels, pose de benne à déchets/gravats, stationnement de véhicule) qui seront réalisées en dehors des zones du chantier sur la voie publique: • Une demande d'autorisation administrative devra être faite auprès de la mairie de METZ. Les entreprises devront alors attendre l'autorisation écrite de la mairie avant de réaliser de telles opérations. • Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération. • Affichage de l'arrêté d'autorisation			

**Ces zones seront protégées par barrières HERAS fixées entre elles avec jambage stable au vent. Ces zones seront précisées sur le PIC.
Ces zones devront être totalement sécurisées de tout risque de collision avec un Véhicule ou des piétons circulant à l'extérieur du chantier.
Un homme trafic devra être mise en place lors des déplacements des véhicules et engins.
• Si les piétons ne peuvent plus marcher sur le trottoir : une zone de circulation piétonne doit être matérialisée avec barrières, fléchage et panneaux**

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

<i>Réseaux routiers à proximité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
D'une manière générale, la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Le respect des consignes des propriétaires ou de la mairie de METZ • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier après autorisation • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			

• Conditions météo

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas . Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE		Durée chantier
Un salage des voies privés sera organisé selon nécessité.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises		Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			
Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			
Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Un brumisateur sera mis en place.			
Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			
Cyclone	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Procédure en cas d'alerte Cyclonique, réaliser les tâches suivantes (liste non exhaustive).			

GRUE GTMR

- Dé télescoper la grue
- Replier la flèche sur la mature
- Haubaner la mature depuis le haut jusqu'aux points d'ancrages prédéfinis.

ÉCHAFAUDAGES PANNEAUX DE CHANTIER

- Mettre les banches libres à plat à même le sol.
- S'assurer que toutes les passerelles sont bien boulonnées et fixées.
- Scier le panneau de chantier à sa base et le coucher à plat.

VESTIAIRES SANITAIRES - BUREAUX - BUNGALOWS - OUTILLAGE

- Arrimer tous les blocs, bureaux, vestiaires, sanitaires, etc... aux lests béton prévus à cet effet
- Fermer les volets, fenêtres et portes.
- Stocker le petit matériel dans les containers magasins et dans les vestiaires bureaux, si nécessaire.
- Rassembler tous les bois, contre-plaqués. Les cercler par fardeaux et les stocker dans les magasins, ou éventuellement les lester.

CANTINES

- Démonter les tables et les bancs . Les stocker ou lester
- Démonter les tôles de la cantine et les lester par des blocs de béton

ATELIERS DE FERRAILLAGE

- Rassembler l'ensemble des barres et treillis. Les lester à l'aide de blocs de béton
- Ranger tout l'outillage dans les magasins

TOUS MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE CHANTIER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉS PAR LE VENT

- Arrimer, lester ou prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter qu'ils ne soient emportés par le vent.

• **Sol et sous sol**

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les préconisations de l'étude de sol jointe au DCE.			

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
En cas de découverte de matériaux contaminés, produits chimiques, déchets industriels spéciaux (DIS), ou autres matériaux... notamment lors du			

terrassement ou de l'ouverture des fouilles, arrêter l'intervention et demander des instructions en vue de l'intervention d'entreprises spécialisées.

<i>Engins de guerre</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
En cas de découverte d'un engin explosif, stopper les travaux, baliser la zone et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires avant de prévenir les autorités compétentes.			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ouvrage est un bâtiment qui peut présenter à certains endroits : • des planchers incomplets, de résistance indéfinie, • des ouvertures dans les planchers non-protégées, • des garde corps ou assimilé partiels, incomplets et de résistance indéfinie, • des éléments et/ou composants de toiture (lanterneaux, verrières, translucides etc.) de résistance indéfinie. (Liste non-exhaustive) Une mise en sécurité préalable contre les risques de chute de hauteur suscités doit être réalisée en début de travaux.			

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises	Durée chantier
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Aucun travaux en toiture n'est prévu. Les entreprises devant intervenir sur cette toiture doivent prévoir les moyens de sécurité nécessaires destinés à éliminer tout risque de chute du personnel.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE		Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Équipements et installations en service	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE, ELECTRICITE	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

• Réseaux existants aériens et/ou enterrés

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement : • Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser			

précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de consignation du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

• Réseaux existants liés à l'ouvrage

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS. Le bâtiment restant occupé, les travaux se déroulent en plusieurs phases sur plusieurs zones. Les zones concernés par les travaux doivent			

toujours faire l'objet d'une consignation.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau et chauffage: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS. Le bâtiment restant occupé, les travaux se déroulent en plusieurs phases sur plusieurs zones. Les zones concernés par les travaux doivent toujours faire l'objet d'une consignation.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux divers maintenus en service	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

• **Matériaux dangereux existants**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	MOA		Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997, il est susceptible de contenir de l'Amiante. La présence d'Amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux » a été réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	MOA		Avant interv.
RAPPEL: EN ATTENTE DE COMMUNICATION DU RAPPORT AMIANTE du logement concierge et de l'ensemble des zones concernées par les travaux (le rapport présent est une annexe du Dossier Technique Amiante qui est non valide pour les travaux) Selon l'annexe du DTA joint au présent PGC Présence amiante : • conduit fibrociment dans machinerie ascenseur • Plaques fibreuses dans machinerie ascenseur			

- conduit fibrociment dans local ménage
- Dalles + colle dans placard 4ème étage

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériaux amiante non concernés par les travaux, conservés le cas échéant sur choix du Maître d'ouvrage, ou en attente de retrait, seront signalés et protégés mécaniquement selon nécessité afin d'éliminer tout risque de détérioration ou autre action susceptible de libérer des fibres. Les modalités d'intervention sur les matériaux amiante éventuels seront réalisés tel que prévu par la réglementation (sous-section 4 par référence au code du travail).			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au Code du Travail).			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANPAGE	DESAMIANPAGE	Durée chantier
L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux . La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées. Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d'exécution.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, DESAMIANPAGE	Toutes les entreprises, DESAMIANPAGE	Durée chantier
En cas d'intervention sur des matériaux amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis à vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en oeuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANPAGE	DESAMIANPAGE	Durée chantier
En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée : • Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public). • La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...). • Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrement (panne des extracteurs, filtres saturés, etc). • Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées. • Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ? • Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANPAGE	DESAMIANPAGE	Durée chantier
En fin de travaux , les mesures d'empoussièrement ci-après seront mises en oeuvre : • "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement. • "Fin de chantier amiante" par le maître d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état. • "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.			

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
L'ouvrage ayant été construit antérieurement à 1994, il est susceptible de contenir du Plomb. Le Plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
Résultat des investigations : EN ATTENTE DE COMMUNICATION DU RAPPORT PLOMB des parties intérieures du bâtiment Les détails de repérage et de localisation seront consultables dans le rapport sus cité, qui sera joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties concernées doivent donc être suspendues dans l'attente des résultats.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT PLOMB EN ANNEXE pour les parties extérieures du bâtiment Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée.			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérogène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'évaluer le risque d'exposition global à la silice sur le chantier, il est nécessaire de faire réaliser des mesures d'empoussièrement par un organisme agréé. Les prélèvements sont réglementairement prévus sur l'opérateur, ce qui intègre les déplacements de ce dernier. Lorsque les circonstances imposent des prélèvements d'ambiance, ils doivent être effectués lorsque le risque est considéré comme maximal, par exemple au voisinage des sources d'émission.			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour les volumes de travaux importants (démolition, curage, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Lorsque ces travaux impactent le chantier dans son ensemble, un dispositif d'arrosage collectif (camion citerne par exemple) est à prévoir régulièrement.			

• **Risques biologiques**

<i>Fientes d'oiseaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La présence éventuel de fiente d'oiseau sur le chantier implique le respect des mesures suivante: • Se laver fréquemment les mains, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer sur le site. • Porter des équipements de protection individuelle : protection respiratoire de type P2, vêtement à usage unique (combinaison jetable par exemple), gants étanches et bottes en caoutchouc.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant des zones maintenues en activité. En règle générale, l'accès à la zone occupée est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles particulières activités ou établissements</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
La zone de travaux se situe dans un bâtiment occupé (= Maintien de l'activité des collaborateurs de la CCI pendant les travaux) ce qui implique la présence de personnel de la CCI. Le C SPS recommande de parfaitement baliser la zone de chantier avec barrières et indiquer le cheminement à privilégier mais également de prendre contact avec la direction de cet établissement afin de définir des éventuels aménagements sur les horaires et zones de travaux. Séparation stricte des entrées travaux par rapport au personnel / public La présence de travaux dans l'enceinte d'un bâtiment occupé implique la nécessité d'avertir la direction de l'établissement sur l'emprise et la durée des travaux pour permettre au personnel et tout véhicule (VL et camions de livraison) d'accéder et de circuler dans la zone en toute sécurité avant le démarrage du chantier. Les barrières de séparation des zones de travaux et zone accès chantier par rapport au personnel/public de la CCI devront mis en place par le lot GO. Les autres lots devront maintenir en place ces séparations.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du "Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

- **Multiplicité de Maîtres d'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales multiplicité de Maîtres d'ouvrage</i>	MOE, MOA		Durée chantier
Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de Génie Civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions tel que prévu par le Code du Travail. Ainsi lorsque ces			

opérations sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du Coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre par le Maître d'Ouvrage. Des réunions de concertation spécifiques pourront le cas échéant être tenues afin de gérer une éventuelle coactivité entre les opérations sus-citées.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE		Durée chantier
Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'oeuvre. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Le Plan d'Installation de Chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc;;) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier,			

- les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant,
- les aires d'attente et de retournement des camions et engins,
- les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins,
- les aires de stationnement pour les véhicules et engins,
- les zones interdites à la circulation et au stationnement,
- les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge,
- les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication,
- les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),
- la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie.

• VRD primaires

<i>Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, • d'une évacuation des matières usées.			

• Clôture de chantier

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non-autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

- Cantonnements**

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Mettre à disposition pour l' ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoire à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant, par les entreprises concernées, en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants, notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.			

<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Le cantonnement sera installé dans les locaux existants = le bâtiment situé à l'arrière du bâtiment concerné par les travaux dans le sous sol.			

<i>Cantonnement : évolutions des installations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

<i>Salle de réunion du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

<i>Mise à disposition d'EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc...), il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilets, etc...).			

<i>Bureaux de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible.			

• Parking véhicules

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Parking pour véhicule de chantier: Les véhicules (type fourgon ou VL) devront se garer dans le parking situé à l'arrière du bâtiment après obtention des autorisations d'accès auprès du MOA. Si les véhicules doivent se garer sur la voie public (trottoir ou route): • Une demande d'autorisation administrative devra être faite auprès de la mairie de METZ. Les entreprises devront alors attendre l'autorisation écrite de la mairie avant de réaliser de telles opérations. • Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération. • Affichage de l'arrêté d'autorisation Ces zones seront protégées par barrières HERAS fixées entre elles avec jambage stable au vent. Ces zones seront précisées sur le PIC. Ces zones devront être totalement sécurisées de tout risque de collision avec un Véhicule ou des piétons circulant à l'extérieur du chantier. Un homme trafic devra être mise en place lors des déplacements des véhicules et engins. • Si les piétons ne peuvent plus marcher sur le trottoir : une zone de circulation piétonne doit être matérialisée avec barrières, fléchage et panneaux après autorisation écrite auprès de la mairie de METZ.			

- **Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE, MOA	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			
Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que ateliers, les installations de puissance pour des équipements particuliers... sont à prévoir.			
Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			
Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
La règle ci-dessus implique la mise en place de 1 coffret par niveau en étage et de 1 coffret par niveau en sous sol.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
En raison de la présence de locaux dépourvus d'éclairage naturel tels que sous-sols, vide-sanitaires, combles, locaux techniques... des blocs autonomes de secours ou des dispositifs équivalent sont à installer dans les zones concernées.			
Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			
Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			
Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur			

ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
En cours de construction, les entreprises pourront utiliser l'installation électrique définitive de l'ouvrage. Dans ce cas, une attestation de confirmé électrique sera à transmettre par le lot électricité.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Dans le cas où des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau concernés.			

<i>Evacuation des eaux usées</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

• **Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer pourront être mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés. Pour la pose de benne sur la voie public: • Une demande d'autorisation administrative devra être faite auprès de la mairie. Les entreprises devront alors attendre l'autorisation écrite de la mairie avant de réaliser de telles opérations. • Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération. • Affichage de l'arrêté d'autorisation			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			

<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux de curage, démolition, ponçage etc...			

• **Affichage**

<i>Panneaux de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

<i>Affichage des consignes de circulation sur le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel.			

Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

<i>Contexte de chantier et EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- Circulation des véhicules et engins**

<i>Voies de circulation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

<i>Voies de circulation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des dispositifs de protection (barrières fixées avec jambage stable au vent) seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons.			

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Des passerelles adaptées et dotées de garde corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et trémies et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
En cours de travaux, des rampes dotées de garde-corps seront installées afin de permettre l'accès du personnel dans les ouvrages.			
<i>Accès en sous sol du personnel : fouilles et ouvrages enterrés...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Réalisation d'un ou plusieurs escaliers provisoires à prévoir en fonction de la configuration du chantier afin de permettre un déplacement aisé du personnel.			
<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Réalisation au fur et à mesure de l'avancement du chantier des escaliers définitifs (coulés en place, préfabriqués...), afin de permettre l'accès de l'ensemble des corps d'état aux différents niveaux de l'ouvrage.			

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Des escaliers provisoires adaptés seront installés dans l'attente de la mise en place effective des escaliers définitifs, ou en cas d'impossibilité d'installation des accès définitifs.			

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Dans tous les cas, les escaliers ci-dessus seront mis en sécurité par les équipements définitifs les constituant, ou en leur absence par des protections provisoires adaptées.			

<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Aucun accès en toiture n'est prévu sur ce chantier			

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

<i>Démolitions</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la			

présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de confortement/blindage/talutage avant intervention en fond de fouille, dans le cas où la tenue des parois des fouilles et tranchées s'avérerait insuffisante pour garantir la sécurité du personnel contre le risque d'ensevelissement.			

Fondations et sous-œuvre.	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps et de la signalisation nécessaire adaptés au risque de chute de hauteur généré par les différences de niveau, en périphérie du terrain ainsi décaissé.			

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.			

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser (gardes-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, installation de l'ascenseur etc...			
<i>Ouvrages en cours de construction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			
<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			
<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	INSTALLATIONS DE CHANTIER/ CURAGE / GROS OEUVRE	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• Manutentions et levage

<i>Grue à tour ou similaire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La grue à tour ou assimilée et l'ensemble du dispositif de gestion des interférences éventuelles devront être réceptionnés par un organisme accrédité à charge du lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au Coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			
Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des recettes à matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration du chantier afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale. La charge maximum autorisée sur les plateformes concernées sera affichée et devra dans tous les cas être respectée par les entreprises.			
Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les aires de reception des matériaux seront équipées de barrières écluses ou autre système d'une efficacité au moins équivalente.			
Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			
Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			
Ascenseurs et monte-charges	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'utilisation des ascenseurs ou monte-charges existants et/ou à réaliser du bâtiment est à privilégier selon les besoins afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions suivantes : • vérifications réglementaires initiale et périodique, • protection de la cabine, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance,			

- remise en état en fin d'opération.

Ascenseurs et monte-charges	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'utilisation d'un lift de chantier permet de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement, • dégagement des abords du lift afin de faciliter les manutentions, • réalisation au niveau de la cabine d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles... • adéquation du lift aux charges à transporter par les différents corps d'état • formation du personnel destiné à la conduite du lift, • vérifications réglementaires initiale et périodique, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance. Selon nécessité, le type d'équipement sera arrêté d'un commun accord avec les entreprises concernées durant une réunion de concertation organisée par le Maître d'oeuvre en phase préparation de chantier ou Gros oeuvre.			

Moyens spécifiques d'approvisionnement	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour l'ensemble des interventions sur la façade il sera installé des plateformes élévatrices sur mât pour les personnes et les matériaux. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement, • dégagement des abords des plateformes afin de faciliter les manutentions, • réalisation au niveau de l'accès à la plateforme d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles..., • adéquation des plateformes aux charges à transporter par les différents corps d'état, • formation du personnel destiné à la conduite des plateformes, • vérifications réglementaires initiale et périodique, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance. Un état de conservation devra être réalisé quotidiennement et tout défaut immédiatement signalé à l'installateur			

• **Equipements de travail communs**

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			
<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			
<i>Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage. • Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement.			

- Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Un barriérage HERAS devra être réalisé afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort. Les zones de stockage devront se faire sur la zone privé notamment au niveau des espaces verts après autorisation du MOA. Pour tout stockage réalisé sur la voie publique. • Une demande d'autorisation administrative devra être faite auprès de la mairie. Les entreprises devront alors attendre l'autorisation écrite de la mairie avant de réaliser de telles opérations. • Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération. • Affichage de l'arrêté d'autorisation			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc...			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

<i>Matériaux et produits dangereux : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

<i>Equipements de travail : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en œuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillage, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• Travaux particuliers

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étaieements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.			

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			

<i>Travail du bois</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions. Les mesures suivantes devront alors être privilégiées : • Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités • Outillage électrique muni d'une aspiration à la source • Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)			

• **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE , ELECTRICITE	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE , ELECTRICITE	Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdite matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Architecte	MOA	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			